

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,  
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,  
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez  
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Bernicchia

Le compte-rendu de la séance du 02 mai 2018 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour : Vente de mobilier (bureau du Maire), Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement – ZAE des Effaneaux, Convention de surveillance SAFER, Numérotation de voies–lotissement «Résidence de la Tournelle », Règlement intérieur de cantine scolaire**

## **Vente de mobilier (bureau du Maire)**

Madame le Maire expose qu'ainsi qu'il avait été envisagé, le bureau du Maire est repeint, Le mobilier qui a plus de 30 ans et ne figure pas à l'inventaire de la commune sera également changé. Les meubles sont mis en vente, et la perception demande à ce que les prix soient fixés en Conseil Municipal. Ces biens mobiliers sont estimés comme suit : trois fauteuils à 15 euros pièce, un meuble de bureau à 50 euros, et une petite armoire de rangement à 50 euros.

Madame le Maire précise que la grande armoire est conservée et sera utilisée pour l'archivage.

Elle indique qu'il serait préférable que le paiement intervienne que par chèque à l'ordre du Trésor Public. La meilleure proposition de prix sera retenue pour chaque meuble, les estimations représentant le montant maximum attendu.

Considérant que le bureau du Maire est en cours de rénovation et que la plupart des éléments du mobilier de la pièce ne correspondent plus aux besoins,

Considérant qu'il convient de vendre le mobilier désigné ci-après : trois fauteuils, un bureau, une armoire vitrée, Considérant que ledit mobilier est estimé comme suit :

- trois fauteuils : 15 € l'unité
- Un bureau : 50 €
- Une Armoire vitrée : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à effectuer la vente des biens mobiliers ci-dessus désignés suivant la meilleure proposition reçue,
- Dit que les paiements interviendront chèque établi à l'ordre du Trésor Public,
- Dit que les fonds seront imputés au compte 77/7788 du BP 2018,
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement – ZAE des Effaneaux**

Madame le Maire rappelle qu'après la fusion des communautés de communes de Coulommiers et du Pays Fertois, le Syndicat Mixte Marne Ourcq en charge de du projet de la ZAE des Effaneaux est dissous.

Une répartition des actifs et du passif dudit syndicat doit être effectué entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq est en cours. Dans le cadre de ce partage, une somme de 1 million trois sera reversé à la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de ce projet, un reversement de la Taxe d'aménagement à percevoir par les communes concernées au Pays de l'Ourcq était initialement prévu. Ce reversement ne peut finalement être effectué qu'à la Communauté d'Agglomération car une telle opération suppose un lien avec l'ECPI de reversement.

La Communauté d'Agglomération propose donc à la commune de Chamigny un projet de convention de reversement.

Lecture de la convention qui a été remise aux conseillers municipaux

Madame le Maire précise que s'il n'y a pas de construction, il n'y aura pas de versement de taxe d'aménagement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/n° 91 du 14 novembre 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il en résulte la dissolution du Syndicat Mixte Marne Ourcq, porteur du projet de la Zone d'Activité Économique des Effaneaux à compter du 31 mars 2018,

Considérant que la compétence du Syndicat Mixte Marne Ourcq pour le projet de la ZAE des Effaneaux appartient à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

Considérant la convention de répartition des actifs et passifs du Syndicat Mixte Marne Ourcq entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq approuvée par le Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018,

Considérant que cette convention de répartition induit le reversement des recettes de la Taxe d'Aménagement à percevoir par les communes de Chamigny, Dhuisy et Sainte Aulde sur le territoire desquelles se situe la Z.A.E des Effaneaux à leurs E.P.C.I. respectifs,

Considérant le projet de convention de reversement présenté par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à onze voix pour (dont pouvoirs) et une abstention :

- Approuve la convention de reversement de la Taxe d'aménagement entre la commune de Chamigny et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- Dit que la présente convention prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, pour une durée de vingt ans,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **Convention de surveillance SAFER**

Madame le Maire expose que par courrier en date du 23 avril 2018, la SAFER propose à nouveau un projet de convention de surveillance et d'interventions foncières à la commune de Chamigny, sous couvert d'un projet de vente de terrain agricole, donc non constructible, et dont la valorisation lui paraît excessive, soit 10 000 euros les 6 ares 14. Madame le Maire fait lecture du courrier.

Madame le Maire propose de délibérer, en concordance avec les précédentes délibérations du Conseil Municipal (la dernière en date du 05 octobre 2017) et de ne pas passer de convention avec la SAFER.

Vu la loi n° 90685 du 23 janvier 1990,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu les articles du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France,

Vu la délibération n° 09-010 du 23 avril 2018,

Considérant la proposition de convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER à la commune de Chamigny transmise par courrier en date du 26 avril 2018,

Considérant la convention-cadre présentée,

Considérant le coût de la prestation proposée,

Considérant qu'il appartient à la Commune de gérer son patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-de ne pas passer de convention avec la SAFER,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **Numérotation de voies – lotissement «Résidence de la Tournelle »**

Madame le Maire expose qu'à la demande de la société Nexity, le chantier du lotissement avançant, il est nécessaire de procéder à la numérotation des voies concernées pour l'installation des réseaux télécom, gaz et électricité.

Le service du cadastre de Meaux contacté, a indiqué qu'il y a lieu de procéder à ce numérotage par voie de délibération.

Madame le Maire présente les documents graphiques de numérotation qui ont été remis aux conseillers municipaux.

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Vu la délibération n°2017/10-005 du 14 novembre 2017 portant dénomination du lotissement « Résidence de la Tournelle » et de la voie « Fernand Sabatté » le desservant,

Considérant la nécessité de procéder au numérotage dudit lotissement pour faciliter le repérage et le travail des préposés et des services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant le projet de numérotation présenté au Conseil Municipal :

-le sens croissant de numéros est établi en allant de la rue de la Marne à la rue Roubineau, la numérotation étant impaire à gauche et paire à droite,

-le numéro 4 de la rue de la Marne est créé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de numéroté les maisons rue Fernand Sabatté et rue de la Marne suivant le plan et annexe joints à la présente délibération,

-Dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rue ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune

### **Règlement intérieur de cantine scolaire**

Madame le Maire expose que le règlement de cantine en cours nécessite quelques modifications de formes afin d'améliorer sa lisibilité. Le nouveau règlement est présenté aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10-001 du 27 août 2015 portant nouveau règlement intérieur de cantine scolaire,

Vu la délibération n° 05-010 du 20 juin 2017 portant modification des paragraphes 4 et 5 dudit règlement intérieur,

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur de la cantine, notamment pour prendre en compte la mise en place d'un système informatique de gestion des réservations de repas et pour définir précisément les procédures d'inscription et de réservation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le nouveau règlement intérieur de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Informations diverses**

-La subvention DETR pour l'installation de l'alarme a été acceptée : prise en charge de 50% de l'opération hors taxe. L'entrepreneur exécutera les travaux pendant les vacances scolaires.

-La subvention DETR pour la fourniture et la pose d'un portail et d'un portillon pour le cimetière a été accordée pour un montant de 3 804.60 € soit 60 % du montant de la dépense hors taxe. Les conseillers municipaux souhaitent que le portillon reste ouvert tandis que le portail sera fermé à clef.

- Un nouveau mémoire est porté devant les tribunaux concernant la Zone des Effaneaux. Il sera facturé 183 euros à la commune de Chamigny. La répartition des frais d'avocat sera relative aux surfaces impactées.

-Convention particulière GRDF « Gazpar » : la convention n'est pas présentée au Conseil Municipal car la convention proposée n'est pas conforme avec ce qui a été vu avec le technicien.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire